

APPEL A MANIFESTATION D'INTERET

*Soutien aux initiatives commerçantes pour les festivités de Noël 2026,
Romans-sur-Isère (26100).*

Conditions d'occupation

Date limite de remise de la proposition : 18/09/2026 à 17h00

Objet de la présente procédure de sélection

La Ville lance un Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) visant à renforcer l'attractivité et la vitalité du centre-ville durant la période festive de fin d'année dans un objectif d'intérêt général. Cet appel a pour ambition de susciter et d'accompagner les initiatives de tiers intéressés : commerçants, artisans et acteurs économiques, désireux de proposer des projets d'animation ou des événements en centre-ville sur le mois de décembre 2026.

Les projets retenus devront présenter un caractère d'intérêt collectif et participer activement à l'animation du centre-ville.

Les initiatives déjà organisées les années précédentes pourront être accompagnées, à condition d'intégrer une évolution ou une nouveauté significative par rapport aux éditions antérieures.

Caractéristiques de l'Appel à Manifestation d'Intérêt

La ville accompagnera le(s) projet(s) sélectionné(s) grâce à plusieurs dispositifs :

- prêt de matériel ;
- accompagnement dans les démarches administratives ;
- soutien à la communication ;
- prise en charge éventuelle des coûts liés à l'animation et à la sécurisation de l'événement. A hauteur de 80% maximum du coût des prestations.

À noter que les coûts pris en charge par la collectivité seront réglés directement aux prestataires sur présentation d'un devis et d'une facture.

Concernant l'aide financière, une enveloppe globale de 5 000 € TTC est allouée à cet appel à manifestation d'intérêt (AMI).

De plus, les événements ainsi que les animations proposés devront avoir lieu sur le domaine public. La Ville exonérera le(s) lauréat(s) de la redevance qui s'appliquerait, conformément à la réglementation en vigueur. Toute autorisation délivrée à ce titre présente un caractère précaire et révocable.

Selon la nature du projet proposé, certaines démarches administratives complémentaires pourront être nécessaires (demande de dérogation sonore, etc.).

Modalités de dépôt des propositions

Pour être complète, la proposition du candidat doit comprendre :

- **Un descriptif complet du projet d'évènement comprenant : le programme envisagé (offres, dates, horaires, déroulé prévisionnel, stratégie de communication...), les plans d'implantation, le détail des installations techniques, le prévisionnel financier ;**
- **Les demandes adressées à la collectivité en matière de mise à disposition de matériel, de prise en charge de coûts liés à la sécurisation et/ou à l'animation de l'évènement ;**
- **Les pièces administratives relatives au porteur de projet et à la structure porteuse du projet (carte nationale d'identité, extrait d'immatriculation, attestation de responsabilité civile professionnelle couvrant l'exercice de l'activité, etc.).**

Le dépôt de la proposition devra impérativement se faire à l'adresse mail suivante :

attractivite@ville-romans26.fr

Au plus tard le 18/09/2026 à 17h00

Critères de sélection des propositions

La sélection des projets s'appuiera sur les 4 critères suivants, définis pour garantir l'égalité de traitement entre les candidats et assurer la transparence de la procédure :

- **Originalité et attractivité du projet (50 %) :**

Seront appréciés le caractère original de la proposition, sa capacité à renforcer l'attractivité de la ville pendant la période des festivités de Noël, ainsi que la valeur ajoutée apportée au regard de l'offre d'animations existante.

- **Intérêt collectif du projet (30 %) :**

Le projet devra présenter un caractère d'intérêt général, contribuer à l'animation du territoire et être accessible au public dans le cadre d'une occupation du domaine public en centre-ville.

- **Période de réalisation (10 %) :**

Le projet devra impérativement être réalisé au cours du mois de décembre 2026, conformément au calendrier des festivités défini par la collectivité.

- **Ancrage territorial et valorisation du commerce local (10 %) :**

Seront pris en compte la contribution du projet à la mise en valeur des acteurs économiques locaux, des savoir-faire du territoire et la capacité de la proposition à favoriser les retombées économiques locales.

La collectivité se réserve la possibilité de ne pas retenir les projets ne répondant pas aux critères impératifs précisés ci-dessus.

Déroulement de la sélection

Attention : La participation à la présente procédure de mise en concurrence ne garantit aucun droit à l'attribution de l'autorisation d'occupation du domaine public.

Les services compétents de la ville de Romans valideront la conformité des dossiers de candidature reçus. Les dossiers incomplets ou ne satisfaisant pas aux conditions d'admissibilité ne seront pas évalués par la commission. La collectivité se réserve toutefois la possibilité de demander des pièces complémentaires pour régulariser un dossier.

Les dossiers retenus seront examinés par les services compétents. S'ils le jugent nécessaire, ils se réservent la possibilité de convoquer en entretien les candidats pour lesquels il serait nécessaire d'éclaircir certains aspects du dossier déposé. Par soucis d'équité, si un candidat est reçu en entretien, tous les autres candidats seront également reçus.

A la suite de l'examen des dossiers, l'autorité territoriale rendra sa décision d'attribution.

L'administration contactera ensuite par écrit l'ensemble des candidats afin de les informer des résultats, via l'adresse électronique renseignée dans leur dossier technique. La décision de la commission sera sans appel. Le(s) candidat(s) sélectionné(s) seront informé(s) des démarches administratives à suivre.

À la fin de l'événement, le(s) lauréat(s) devront obligatoirement présenter à la collectivité une certification comptable de l'activité générée.